

Informations sur le transfert de l'alimentation artificielle à domicile dans la LiMA

Chers membres,

Au cours des six dernières années, la SSNC, le NHCS et la SMNI se sont penchés de manière intensive sur le financement de l'alimentation artificielle et des prestations complémentaires (prestations des Homecare) en collaboration avec des représentants des assurances maladie. La raison en est que l'alimentation artificielle est réglée à l'annexe 1 OPAS, sur la base d'une réglementation antérieure à l'entrée en vigueur de l'actuelle LAMal. Cette réglementation ne correspond pas à la systématique de la LAMal actuelle et doit donc être convertie en une réglementation conforme au droit.

Le 17 juin 2024, le Département fédéral de l'intérieur a décidé que les aides à l'application nécessaires à l'alimentation artificielle ainsi que les solutions nutritionnelles orales et entérales seraient intégrées à la Liste des moyens et appareils (LiMA) au 1er janvier 2026, à l'exception des prestations supplémentaires fournies par les Homecare. Aujourd'hui, celles-ci sont incluses dans le prix du produit et doivent désormais être transférées dans une nouvelle structure de rémunération.

Les prestations de service n'étant pas encore réglées à ce jour, des discussions sont actuellement en cours entre le NHCS, l'ASDD, la SSNC, les assureurs et l'OFSP afin de trouver une solution judicieuse pour que les patients sous alimentation artificielle continuent d'être bien pris en charge après leur sortie de l'hôpital. L'objectif est de trouver une solution globale qui intègre aussi bien les produits que les prestations supplémentaires, afin que les patient-e-s puissent être soignés avec la même qualité et la même efficacité qu'auparavant. Il est probable que le temps disponible jusqu'à l'introduction annoncée de la LiMA au 1er janvier 2026 ne suffira pas pour mettre en place une solution globale, c'est pourquoi nous travaillons sur d'éventuelles solutions transitoires ou sur une implémentation ultérieure de la LiMA.

Ce que nous recommandons:

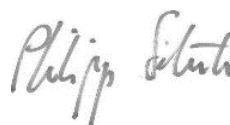
- Respecter les directives GESKES actuellement en vigueur concernant le Homecare/la nutrition artificielle à domicile
- Pas d'activités supplémentaires

Nous vous tiendrons au courant et vous fournirons probablement de plus amples informations à la fin de l'été.

Meilleures salutations,



Adrian Rufener,
Président ASDD



Prof. Dr. med. Philipp Schütz
Président de la SSNC